



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



Cagnotte, le 03 février 2014

Monsieur Bernard Jaymes
Commissaire enquêteur
C/o Monsieur le Maire de Saint-Symphorien (33113)
c/o Monsieur le Maire de Bourideys (33113)
C/o Monsieur le Maire de Commensacq (40210)
C/o Monsieur le Maire de Lüe (40210)
c/o Monsieur le Maire de Parentis en Born (40161)
C/o Monsieur le Maire de Sore (40430)

Transmission électronique à :
commune.de.saint-symphorien@wanadoo.fr
mairie.bourideys@orange.fr
commensacq.mairie@orange.fr
mairiedelue@wanadoo.fr
mairie@parentis.com
sore.mairie@wanadoo.fr

Objet : Observations à propos de la demande formulée par M. Le Président de la SAS Le Lay, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter les effectifs de son élevage de porcs à 11 602 animaux équivalents, situé au lieu dit la Trougne, ainsi que la révision à la hausse des surfaces du plan d'épandage situées sur les communes de Saint-Symphorien, Bourideys et Sore pour le lisier et Parentis en Born, Lüe et Commensacq pour le compost.
Enquête publique ouverte du 6 janvier au 6 février 2014

Etude par NCA , Etudes et conseils en Agriculture et environnement.

Propos liminaires :

Alors que certaines communes concernées disposent d'un site Internet la Fédération SEPANSO Landes s'étonne que, sauf erreur de recherche de notre part, elles n'aient pas jugé utile de mettre en ligne ne serait-ce que l'avis d'enquête publique. **Est-ce parce que les épandages d'un élevage industriel sont un sujet qui fâche ?**

La Fédération SEPANSO Landes tient à rappeler qu'elle avait en son temps marqué son opposition catégorique à l'implantation de la porcherie de Monsieur Le Lay dans le nord du département des Landes. La porcherie s'est implantée de l'autre côté de la frontière départementale malgré l'opposition catégorique de la Fédération SEPANSO Gironde lors de

l'enquête publique. Est-ce que l'avis d'enquête publique a été affiché sur toutes les parcelles concernées ? Pourquoi faudrait-il accueillir les déjections des porcs de cet élevage industriel dans le département des Landes ? Puisqu'il s'agit d'un élevage industriel, pourquoi, en poussant la logique d'intensification jusqu'au bout, la SAS le Lay ne s'est-elle pas orientée vers une unité de méthanisation ?

En ce qui concerne la conduite de l'élevage, nous avons trouvé seulement des généralités et non des données chiffrées sur les méthodes utilisées. Par exemple, nous savons que la SAS Le Lay utilise des antibiotiques. L'Union européenne proscrit l'adjonction d'antibiotiques dans l'alimentation ; il est donc indispensable de savoir comment les antibiotiques sont administrés. Dans ces conditions, la Fédération SEPANSO Landes considère qu'il semble impossible d'émettre un avis sur la demande d'extension sollicitée par la SAS Le Lay. Nous tenons à faire observer que plus l'élevage est important plus les risques sanitaires sont accrus, ce qui impose une prophylaxie nécessitant le recours à des procédés médicamenteux qui ont des conséquences à la fois sur les animaux et sur l'environnement.

1 - Remarques suivantes concernent principalement les épandages à Sore, Parentis, Lüe, et Commensacq dans le département des Landes et comportant une augmentation des surfaces épandues. Les surfaces à Liposthey, Labouheyre et Pissos ne seraient pas augmentées de nouvelles surfaces.

1.a – Zones d'épandages de compost à Parentis-en-Born, lieu dit La Peyre :

- Distances d'habitations situées au Nord-Ouest : 1,5 km
- Distances d'une zone Natura 2000 (directive Habitats) : 1,7 km Nord Ouest
-

1.b – Zones d'épandages de compost à Lüe, lieu dit Grand Ligautenx :

- Distances d'habitations Grand Ligautenx : 0,5 km
- Petit Ligautenx : 2km à l'Est
- Distance d'une zone Natura 2000 (directive Habitats) : 2,75 km Nord-Ouest
- Distance d'une zone Natura 2000 (directive Habitats) : 3,0 km au Sud
- Distance d'une zone ZNIEFF (type 2) : 3 km au sud

Remarque 1 : La porcherie SAS Elevage des Tuyas située sur la commune de Lüe élève déjà 8400 animaux-équivalents et épand ses effluents à Lüe sur 380 ha et à Pissos sur 114 ha comme elle l'a été autorisée par arrêté préfectoral début 2010. Il y a également l'élevage de porcs de l'EARL de la Bruyère à Pissos ; l'arrêté préfectoral de 2008 autorise 2430 animaux-équivalents.

1.c – Trois zones d'épandage de compost sur Commensacq, lieu dit Cantegrit à l'intérieur du Parc Naturel Régional de la Leyre et à l'intérieur du site inscrit « Val de Leyre ».

- Distances d'habitations : 250m à l'Est ; 1,5km au Sud; 2km au Sud-Est de la zone urbaine de Commensacq
- Distance d'une zone Natura 2000 (directive Habitats) : 250m au Sud-Est; 500m à l'Est; 2,5km au Sud,
- Distance d'une zone ZNIEFF (type 2) : distances identiques à Natura 2000

1.d – Zones d'épandage de lisier sur la commune de Sore (40)

Ces zones apparaissent comme voisines de la vallée de la Petite Leyre. A l'intérieur du Parc Régional Naturel.

Remarque 2 : « La SAS Le Lay a déjà 10 ans d'expérience dans son domaine d'activité (élevage et culture) ». La SEPANSO qui n'a pas moins d'expérience, a attiré l'attention des pouvoirs publics sur la dégradation de la qualité des eaux de surface et des nappes. La situation s'est tellement dégradée qu'il a fallu classer le Bassin Versant de la Leyre en Zone Vulnérable au titre de la directive Nitrates. Qui ne peut comprendre que de nouveaux apports de nutriments n'impactera pas davantage cette zone sensible ? Les demandes de la SAS Le Lay semblent donc aller à l'encontre de ce qui est indispensable pour respecter la Directive Cadre Eau qui impose de retrouver le bon état des eaux.

A – Classement des sols vis à vis des épandages de produits de déjections porcines page 33 du Résumé non Technique (RnT)

1 - Sols sains argilo limoneux. Ils sont qualifiés « *présentant une bonne aptitude à l'épandage* ». Cette classe ne concerne pas les zones ci-dessus.

2 - Sols très hydromorphes inaptés à l'épandage, non utilisés ici.

3 - Sols sableux comprenant les podzosols, ils présentent une aptitude moyenne à l'épandage. Cette classe est celle de toutes les zones utilisées par ce projet. Ils présentent des risques de lessivage « les épandages devront être réalisés en condition de sol ressuyé ou de période de déficit hydrique et à des doses adaptées. Les épandages devront être effectués en période à risque de pluie faible, sans gel et sans neige ».

La porcherie SAS Le Lay s'engage à respecter l'ensemble de ces conditions pour obtenir une meilleure valorisation des effluents produits par l'élevage.

La SEPANSO estime qu'il n'est pas possible d'épandre des lisiers, même avec les meilleures techniques disponibles sur cette zone, sans impacter les eaux de surface et la nappe phréatique si proche de la surface. C'est le traitement même des effluents de la porcherie qui devrait être revue par le pétitionnaire afin qu'il évite de porter atteinte à l'environnement.

Pages 94 et suivantes de l'étude d'impact : il est reconnu la proximité de zones humides, cours d'eau, lagunes, vulnérables aux nitrates constituant des biotopes remarquables. « *Toutes les mesures seront prises pour les conserver et éviter leur détérioration* ». Notamment le respect des distances d'exclusion de 35 mètres des cours et plans d'eau et à 50 mètres des ressources en eau (ainsi que celle de 100 m vis à vis des tiers).

Remarque 3 : La SAS Le Lay propose ni plus, ni moins qu'un nouvel épisode de « Mission impossible » !!!

B – Principe global de fonctionnement de l'élevage, naissance, engraissement, adopté par la porcherie SAS Le Lay :

Le cycle complet est décrit page 115 (MC, mesures compensatoires) de la graine à l'épandage pour engraissement des champs en passant par la culture des plantes alimentaires pour l'élevage intensif des animaux (avec garantie de qualité alimentaire humaine de la viande), la confection de trois engrais de différentes structures et leur épandage par Le Lay sur des terres propriétés et gérées par 7 agriculteurs externes, sous contrats.

La responsabilité sur ce cycle complet, portée par un seul responsable, semble être un gage de respect des bonnes pratiques vis à vis des consommateurs et de l'environnement et notamment du respect de la qualité des eaux à l'usage des populations humaines (potabilité, taux de nitrates inférieur à 50 mg/l, sauvages (écologie) et des producteurs locaux, cultivateurs, pisciculteurs etc.

L'étude NCA comportant environ 400 pages apparaîtrait à la Fédération SEPANSO 40 remarquablement instruite si nous ne la percevions comme une étude technique reposant plus sur des bases de données que sur des observations des territoires. La référence aux règlements légaux et à de nombreuses études internationales de moins de vingt ans comporte un résumé non technique, un dossier d'impacts, un dossier de mesures compensatoires (en fait un recueil très détaillé de bonnes pratiques que la SAS Le Lay promet d'appliquer très précisément) et un dossier de demande d'agrément sanitaire.

Remarque 4 : La Fédération SEPANSO 40 demande vainement depuis des années un suivi des nappes phréatiques sous jacentes aux parcelles sur lesquelles il y a soit irrigation, soit épandage de lisiers, soit les deux (fertigation). Nous avons découvert à l'occasion de demandes d'ouverture de carrières pour la réalisation de la transformation de l'A.10 en autoroute A.63 que les nappes dépassaient nettement les 50 mg/l. Nous avons conseillé aux carriers de faire réaliser systématiquement des analyses de la nappe phréatique et de présenter celles-ci dans le cadre des enquêtes publiques ; nous avons ainsi montré que la réalité des nappes de la haute lande était inquiétante. En l'absence de contrôles, la Fédération SEPANSO 40 ne peut pas accepter le projet de la SAS Le Lay puisqu'il n'y a pas de point zéro et de suivi précis envisagé.

C – Nous avons relevé l'importance :

1 – du rapport carbone sur azote (C/N) dans les lisiers (brut et séparé de leurs matières solides) et dans le compost (matières solides plus fumiers du Haras du château de Watrigant à Artassenx (40090).

La Fédération SEPANSO 40 souligne l'importance de la distance : plus de 70 km !

2 – de la transformation des nitrites toxiques en nitrates, seuls assimilables par les plantes, est, plus rapide dans les lisiers à C/N = 3 que dans les composts à C/N = 25 des emplois différents, fonction de l'âge des cultures sont respectés. Les composts sont répandus avant semis.

La Fédération SEPANSO 40 fait observer que le lessivage devrait conduire à proscrire l'épandage de lisiers compte tenu du classement du Bassin Versant de la Leyre en Zone Vulnérable au titre de la directive Nitrates. L'avantage agronomique ne doit pas mettre en péril les équilibres naturels.

3 - de l'influence de l'alimentation Page 15 (RnT) conséquence sur les concentrations en azote, phosphates et la qualité des fèces et urine par alimentation multiphase (qualité-quantité, fonction de l'âge de l'animal et de son rôle : truie gestante etc.

La Fédération SEPANSO 40 comprend que des efforts sont faits, mais le problème à résoudre est celui des effluents.

4 - des traitements vétérinaires préventifs et de soins sur la présence de microorganismes et germes pathogènes. Pages 148 et 149 des « mesures de compensations » (MC) : « *un animal maltraité peut éliminer par ses fèces des bactéries devenues résistantes suite à un mauvais*

emploi d'antibiotiques (doses trop faibles, trop longtemps ou arrêt prématuré d'une dose suffisante) ».

La Fédération SEPANSO 40 se réjouit de constater que l'éleveur apprécie l'évolution réglementaire voulue par les associations. Il n'en reste pas moins vrai que les rejets de substances pharmaceutiques dans l'environnement posent un problème supplémentaire.

5 - de la consultation météorologique avant épandage pour éviter (page 120 MC) le ruissellement de HORTON dû à une pluie intense, battante (sens originel du terme) qui en détruisant les mottes de terre sur le sol sans relief produit des « fines » bouchant les pores et produisant un ruissellement entraînant les matières organiques vers les cours d'eau et le ruissellement de DUNNE se produisant lorsque le cumul de pluie entraîne le dépassement de la capacité de rétention du sol.

Dans ces deux cas le ruissellement transporte les éléments nutritifs NPK vers le cours ou plan d'eau et entraîne le développement de micro organismes asphyxiant les poissons...page 121 (MC) : il faut créer des zones tampon d'absorption d'eau en bordure des cours d'eau, maintenir une couverture végétal d'hiver, enfouir les composts rapidement, travailler le sol en surface pour créer une structure grumeleuse, multiplier le nombre de faibles apports etc.

La Fédération SEPANSO 40 tient à faire remarquer que le rôle des zones tampons est limité du fait que tous les terrains sont entourés de fossés qui drainent ceux-ci.

6 - de la préparation et des analyses (prévues au moins une fois par an) de 3 formes de produits d'épandage (*qui sont repassés en une vingtaine d'années du statut de déchet à éliminer à celui d'intrants précieux ; dans les contes anciens les gens se chamaillaient pour profiter du crottin tombé sur la voie publique*).

La Fédération SEPANSO 40 revient une nouvelle fois sur le problème des effluents liquides. Est-ce qu'il y a une référence ancienne à des gens se battant pour récupérer la pisserie d'animaux ?

7 - Suivi et contrôle de compost par le laboratoire LCA à La Rochelle, par l'intermédiaire du Syndicat Régional Agricole de Loupiac (33), sous le principe HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques) Page 19 du Dossier de demande d'Agrément Sanitaire. Les risques dans le cas du compostage SAS Le Lay sont uniquement d'ordre biologique (les produits vétérinaires et désinfectants sont considérés comme totalement dégradés)

L'hygiénisation au cours de la fermentation pendant 10 jours à 60° (*le minimum étant 50° pour tuer les microorganismes pathogènes*)

La fiche de suivi du compost comporte 35 mesures dont C/N = par exemple 21,6 et 28 éléments (20 mesurés seulement) - voir annexe « amendement organique NFU 44-05 » compost de fumier de cheval très pailleux et de lisier de porc. De plus sont recherchés : la salmonella et les oeufs d'Helminthes qui doivent être absents ainsi que Escherichia Coli doit être < à 100u/g ou < à 1000 (*il y a ici une imprécision.*)

Page 31 (RnT)

- Engrais type I : compost 4110t/an ; N 6,23kg/t; P 5,24kg/t ; surface d'épandage 456,2ha
- Engrais type II :
 - 21 lisier brut 7854m³ ; N4,26kg/m³; P 2,55kg/m³
 - 22 lisier séparé 6850m³ ; N 3,85kg/m³; P 2,04kg/m³
 - surfaces d'épandage 957,69ha
- Engrais type III : artificiels en compléments

Toujours les mêmes remarques en ce qui concerne les lisiers

Page 32 (RnT): L'étude Agroécologique a été menée jusqu'à 1,2 m de profondeur
sur 22 sondages : compost – 1 pour 20ha
sur 23 sondages : lisier – 1 pour 40ha

Page 34 (RnT) de la nature des plantations agricoles. Les jachères, gels, cultures maraîchères et légumineuses sont exclus (sauf la luzerne autorisée).

Bilan CORPEN page 34 (RnT) calculant les soldes de l'azote : l'apport des engrais de ferme correspond globalement à environ 55% des exportations en azote de la sole pour le lisier et à 27% pour le compost. Le bilan est aussi déficitaire pour le phosphore. (*ce qui signifie que les apports des lisiers et composts inférieurs aux besoins, condition indispensable pour garantir toute sur-utilisation de ces intrants et la protection des eaux de surface et souterraines contre des apports N et P dangereux*). En termes techniques « *l'indice de pression organique azotée reste nettement inférieur à 170uN/ha* ».

8 - Dates d'épandages et données sur les produits:

- maïs grain : lisier 12865 m³ au printemps - avril 6015m³ ; mai 1839m³ ; début juin 6850m³
total 14704 m³ : donc pour une part de 100%

- maïs grain : compost 746 t au printemps : avril 2941t et mai 1169t

- maïs doux : compost 2195t

- maïs semence : compost 1169t

total 4110t pour une part de 100%

La capacité de stockage lisiers et compost de 13,7 mois a été estimée suffisante.

Sont prévus, le suivi de la tenue du cahier d'épandage, des bons de livraison et des documents d'enregistrement de la fertilisation.

De même des analyses d'effluents annuels et de sol régulières.

La Fédération SEPANSO 40 souhaite savoir comment le pétitionnaire prévoit l'accès au public de ses données

9 - Techniques d'épandage (page 16 MC) et matériels utilisés en fonction de la nature de l'engrais. L'épandage de lisier par fertigation sera continué comme utilisé depuis 10 ans par Le Lay.

La Fédération SEPANSO 40 observe que l'étude ne comporte pas de données. Nous rappelons que nous avons alerté les pouvoirs sur la nécessité de disposer d'une étude sanitaire sur la qualité de l'air à proximité des zones où cette technique est utilisée. Plusieurs cyclistes nous avaient alertés à ce sujet car ils avaient été victimes de brouillards pollués.

Sur les nouvelles surfaces une tonne munie de pendillards distribuant à raison de 15m³/ha au ras du sol (quantité minimum) et parfaite homogénéité sera utilisée. Cette méthode est un gage de limitation des odeurs.

La Fédération SEPANSO 40 observe qu'il n'y a pas, sauf erreur de notre part, de données concernant la méthode d'épandage de compost et les matériels utilisés. Dans notre département, la Chambre d'Agriculture des Landes a mis en place une unité de conseil pour ses membres. Nous sommes inquiets en ce qui concerne les mesures prises pour éviter les odeurs en intensité et en durée. (Celles ci constituent la principale inquiétude des habitants en particulier concernant la valeur de leur patrimoine immobilier). Nous craignons que le projet n'impacte l'image du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Le respect des mesures prévues est récapitulé dans les tableaux page 173 (MC)

Peut-on vraiment considérer cela comme des mesures compensatoires ?

II – Remarques complémentaires de la Fédération SEPANSO Landes

Nous avons relevé des incohérences qui nous conduisent à poser quelques questions :

1 – page 183 (MC) « les parcelles choisies pour le plan d'épandage sont très proches des sites (au pluriel) d'élevage et des ouvrages de stockage, dans un rayon maximum de 5km à vol

d'oiseau (V.O).

Or la zone d'épandage lisier la plus éloignée sur Sore est à 18km (V.O) et la zone d'épandage compost la plus éloignée sur Lüe est à plus de 40km (V.O)

2 – page 183 (MC)

Nous ne croyons pas, qu'aucun bourg ni village ne sera traversé par les camions de lisiers et composts compte tenu du réseau routier local actuel, comme il est assuré. Nous demandons communication du plan de circulation.

3 – page 179 (MC) des analyses de sol régulières seront effectuées

Nous voulons savoir avec quelle la fréquence et à quelles dates par rapport aux calendriers agricoles et d'épandage.

4 – page 34 (RnT) « la surface potentiellement épandable = (surface épandable – surfaces en jachères, gels, cultures maraîchères et légumineuses s'il y a lieu (sauf luzerne). Mais à la page 36 (RnT) on peut lire « sur la surface mise à disposition pour l'épandage de lisier, le maïs est la culture prépondérante, elle représente 79,3% de l'assolement. Les légumineuses (haricots verts et petits pois) couvrent 17% de la surface mise à disposition. Le reste des surfaces est en gel ».

Dans ces conditions, les légumineuses ont-elles droit ou non à l'épandage lisier ?

5 – Fertigation

Sauf manquement de notre part nous regrettons l'absence de détails concernant les méthodes et moyens d'épandage du lisier par « fertigation » (*mesures compensatoires contre les odeurs ?*) et du compost (en surface et enfouissement ou autre ?). A moins que le délai « court » d'enfouissement suite aux épandages avant semis, du tableau 21 (RT) concerne le compost?

6 – Tableau page 22 (RnT) : Faune et Flore « absence de faune et flore particulière ». Les parcelles utilisées pour l'épandage étant des parcelles utilisées depuis longtemps.

La Fédération estime que ce n'est pas la preuve qu'elles ne soient pas visitées par des espèces migratrices ou hivernantes telles que les grues cendrées.

Dans ce même tableau les cases « impacts possibles » et « mesures d'évitement, de réduction ou compensation » concernant les zones naturelles protégées ne sont pas renseignées.

7 – les contrôles par les organismes officiels ne semblent pas être rappelés ni en nature ni en fréquence, en particulier, ceux sur le terrain alors que le milieu est qualifié de vulnérable. La demande d'agrément sanitaire concernant le compostage ne fait pas l'objet d'une réponse favorable de l'autorité compétente. Cet avis sanitaire aurait dû être obtenu avant le lancement de l'enquête publique. Le pétitionnaire semble avoir mis la charrue avant la bœufs, à moins qu'il ne cherche à imposer à l'Administration une régularisation a posteriori.

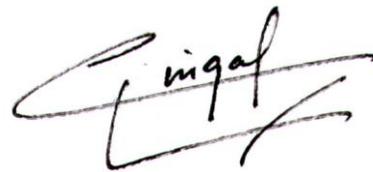
E – Conclusion :

La Fédération SEPANSO 40 est curieuse de savoir comment ont été gérés les épandages lisiers du début juin 2013, très pluvieux, plus de 100 mm sur sol saturé ayant provoqué des accumulations d'eau en surface. Bien que ce phénomène ne se produise que rarement à cette date, sa gestion pourrait devenir difficile si sa fréquence devait s'accroître alors qu'à la page 36 (Rnt) il est précisé « ces quantités limitées à 85uN/ha et 53uPrO5/ha, contre 170uN/ha au maximum, apportée uniquement en période recommandée sur sol parfaitement ressuyé, limitent toutes possibilités de lessivage » (*les termes « limitent toutes » semblent contradictoires*) ; ce qui offre les plus grandes garanties quant à la protection de l'environnement.

La Fédération SEPANSO 40, bien informée sur l'environnement du Bassin versant de la Leyre s'inquiète au sujet du Bassin d'Arcachon. Allons-nous connaître les mêmes problèmes qu'en Bretagne ? Nos craintes sont d'autant plus fondées que la réglementation relative aux élevages a été « assouplie » avec le décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 (La Fédération SEPANSO Landes, comme tant d'autres associations, avait pourtant clairement indiqué lors de la consultation officielle son opposition au régime d'enregistrement pour les élevages porcins de plus de 450 têtes.) et qu'on peut craindre l'accroissement du nombre d'animaux dans notre région. Nous tenons à souligner que la France fait l'objet d'une procédure d'infraction de la Commission européenne et que la bonne réponse aux autorités de Bruxelles n'est pas une augmentation des quantités d'effluents ici et là.

En raison de toutes les observations rédhitoires présentées ci-dessus, il ne nous est pas possible d'émettre un avis favorable à la demande de la SAS Le Lay.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO LANDES
Secrétaire Général Adjoint Fédération SEPANSO AQUITAINE
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

P.S. Il serait intéressant de connaître les analyses des viandes produites dans ce type d'élevage. Malheureusement il n'y a pas de données accessibles au public qui est pourtant curieux de savoir si l'on trouve en France, comme aux Etats Unis, dans les viandes des bactéries résistantes. Cette remarque vaut également pour les eaux de surfaces.